

Déclaration préalable d'une vente au déballage

La vente au déballage consiste à vendre ou racheter des marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés.

La vente au déballage est soumise à une réglementation spécifique.

L'organisateur de la vente au déballage doit réaliser une déclaration préalable au maire de la commune du lieu de la vente. La déclaration doit être faite par lettre recommandée ou remise contre récépissé au maire de la commune, au moyen du formulaire ci-dessous.

La brocante et le vide-greniers sont considérés comme une vente au déballage. Ces 2 événements doivent ainsi faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

La déclaration doit s'accompagner d'un justificatif d'identité du déclarant et être signée par l'organisateur ou une personne ayant qualité pour le représenter.

Une copie doit également être adressée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du lieu de la vente.



Documents

[Cerfa_13939-01Déclaration préalable d'une vente au déballage](#)

Liens utiles

[Formulaire en ligne](#)